

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7384

présenté par

M. François-Michel Lambert

à l'amendement n° 5348 du Gouvernement

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 2 par :

« à l'exclusion de celles qui seraient utilisées pour la production de litières pour chat minérales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les litières pour chat minérales représentent 180kg de litière usagée par an et par foyer ayant un chat. Leur fabrication est fortement impactante sur l'environnement et leur recyclage est à ce jour impossible.

Ce sous-amendement propose donc d'étendre les titres d'exploitation aux substances minières connexes qui pourraient être trouvées lors de l'exploitation du gisement, à l'exception de celles utilisées pour les litières pour chat.